



UNION EUROPÉENNE

FR

Bruxelles, le 8 juin 2011

(OR. en)

11083/2/11 REV 2

PRESSE 164

**Déclaration de la Haute Représentante,
Mme Catherine Ashton, au nom de l'Union européenne,
sur la condamnation à mort de Troy Davis**

L'Union européenne a suivi avec une vive préoccupation les derniers développements de l'affaire concernant M. Troy Davis, citoyen américain condamné à mort dans l'État de Géorgie. Il risque à présent une exécution imminente, la Cour suprême des États-Unis ayant décidé le 28 mars 2011 de ne pas examiner son dernier recours et l'État de Géorgie ayant annoncé que, pour le mélange de trois produits utilisé pour les exécutions, il allait opter pour un autre produit qu'il est plus aisé de se procurer.

L'UE est intervenue à plusieurs reprises en faveur de M. Davis; elle note que la culpabilité de celui-ci continue de faire l'objet de doutes sérieux, qu'on ne saurait négliger. L'UE demande par conséquent que sa condamnation à mort soit commuée.

L'Union européenne réaffirme qu'elle est de longue date opposée par principe à l'application de la peine de mort quelles que soient les circonstances.

P R E S S E

La Turquie, la Croatie*, l'ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro* et l'Islande+, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, et le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie et l'Ukraine se rallient à la présente déclaration.

* La Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et le Monténégro continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

+ L'Islande continue à être membre de l'AELE et de l'Espace économique européen.
